



ARRÊTE TEMPORAIRE N°125/2023

PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE Association La SEGO CANTO

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (Décret du 8 février 1955),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate et la note du Préfet de la Haute-Garonne portant sur l'adaptation de posture Vigipirate,

Considérant la demande du 15 novembre 2023, de Monsieur Alaux Jean Président de l'association La Segó Canto,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alaux Jean, Président de l'Association SEGO CANTO, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire 2^{ème} catégorie à l'occasion de la Soirée dansante années 80's du 25/11/2023 au 26/11/2023 à la salle des fêtes communale

Article 2 : Monsieur la Président de l'Association est tenu de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 16 novembre 2023

LE MAIRE, Corinne GONZALEZ